



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoint au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Claude PREVOST, Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET (en visioconférence), conseillers municipaux,

Absents : /

Pouvoirs : M. Serge BLIN donne pouvoir à M. Pierre-Alexandre MOURET
Mme Sophie CAMPISCIANO donne pouvoir à M. Benoit JULIENNE
Mme Marie-France LAUNET donne pouvoir à M. Claude PREVOST

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin BLOT

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir : 3

2023-03-14/03

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

Rapporteur : Benoit JULIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions relatives aux contributions directes du Code Général des Impôts et des procédures fiscales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 publiée par arrêté interministériel du 9 décembre 2021,

VU la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023,

VU la Commission Finances du 6 mars 2023,

VU le Bureau municipal en date du 7 mars 2023,

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20230314-2023-03-14-03-DE
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

APPROUVE le Budget Primitif de la commune pour 2023 tel que détaillé ci-dessous :

A. La section d'investissement

- Le total des recettes s'élève à : 2 410 197,48 €
- Le total des dépenses s'élève à : 2 410 197,48 €

B. La section de fonctionnement

- Le total des recettes s'élève à : 3 569 208,34 €
- Le total des dépenses s'élève à : 3 569 208,34 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 14 mars 2023

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET

